



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **18 avril 2011**

Délibération n° 2011-2163

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Ressortissants Japonais à Lyon et en Rhône-Alpes pour son action d'aide aux victimes du tremblement de terre intervenu au Japon

service : Direction des relations internationales

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 avril 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Turcas, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Ferraro), Arrue (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Besson (pouvoir à M. Fournel), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Julien-Laferrière (pouvoir à Mme Dubos), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), M. Balme, Mme Cardona (pouvoir à M. Léonard), M. Kabalo (pouvoir à M. Goux), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Vesco, Giordano, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, M. Pili.

Séance publique du 18 avril 2011**Délibération n° 2011-2163**

commission principale : développement économique

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Ressortissants Japonais à Lyon et en Rhône-Alpes pour son action d'aide aux victimes du tremblement de terre intervenu au Japon**

service : Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Japon a subi le 11 mars 2011 l'un des quatre plus puissants tremblements de terre de l'histoire humaine, suivi d'un tsunami d'une violence extrême qui a dévasté le Nord Est du pays et, en particulier, la région de Sendai. C'est tout un pays qui tente de surmonter la pire tragédie de son histoire depuis 1945.

Les conséquences déjà connues sont d'une ampleur exceptionnelle tant sur le plan humain que matériel. Le bilan définitif de cette catastrophe naturelle sera vraisemblablement sans précédent.

Devant cet événement, la communauté internationale s'est mobilisée pour organiser et verser les secours urgents en faveur des populations sinistrées.

La Communauté urbaine de Lyon et ses principaux partenaires sur le territoire entretiennent des coopérations étroites et historiques avec le Japon. Elle ne peut rester indifférente face à cette situation dramatique et souhaite manifester sa solidarité aux populations touchées.

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.

Il est donc proposé de participer à l'élan de solidarité collectif porté par l'association Lyon-Nihonjinkai (Association Amicale des Ressortissants Japonais à Lyon et en Rhône-Alpes) qui collecte les dons en faveur de la population sinistrée. L'argent collecté sera versé à la Croix-Rouge Japonaise par le biais de la Croix-Rouge Française.

Cette association a été créée en 2009 sous le patronage du Bureau consulaire de Lyon et a pour vocation de rassembler les japonais de l'agglomération lyonnaise, de faire connaître le Japon auprès des Français et de promouvoir les échanges culturels et économiques entre les deux pays.

Il est proposé au conseil de Communauté d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Amicale des Ressortissants Japonais à Lyon et en Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Amicale des Ressortissants Japonais à Lyon et en Rhône-Alpes,

b) - la convention à passer avec l'association Amicale des Ressortissants Japonais à Lyon et en Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ladite subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant de la dépense de fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 657 480 - fonction 048 - opération 1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 avril 2011.